

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution du marché 2024M01-PVAS concernant une prestation d'Assistance
à Maîtrise d'Ouvrage pour la conception et l'écriture du Contrat de ville 2024-2030

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation
à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits
sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics en
procédure adaptée,

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique
de la ville dans les départements métropolitains,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'agglomération
assure le pilotage du Contrat de Ville qui coordonne l'action publique au bénéfice des habitants des
Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire pour bénéficier d'un accompagnement
en matière de co-construction du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

CONSIDÉRANT la lettre de consultation envoyée en date du 24 janvier 2024 à trois prestataires spécialisés,

VU la date de remise des offres fixée au 1^{er} février 2024 à 12 heures,

Vu les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 8 février 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché relatif à la mission d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération pour la conception et la rédaction du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 », avec :

Pauline DZIKOWSKI

Consultante indépendante en Participation, Politique de la ville & Appui aux organisations
32 avenue du Marechal Foch
13 004 MARSEILLE

pour un montant de forfaitaire de **8 400,00 € HT soit 10 080 € TTC (dix mille quatre-vingt euros toutes taxes comprises)**,

étant précisé que :

- la mission comprend deux phases :

- Phase 1 : organisation de la concertation,
- Phase 2 : co-construction du document final,

- la facturation se fera en deux temps, à l'issue de chacune des phases.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 15 février 2024

La Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

